

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 106)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 637

présenté par
Mme Braun-Pivet

à l'amendement n° 263 de Mme Untermaier

ARTICLE 7

I. - Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante : »

II. - En conséquence, au début de l'alinéa 2, supprimer la référence :

« VI.- ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision rédactionnelle.